



Règlement d'attribution d'une aide financière forfaitaire pour l'accès à la Culture, au Sport et aux Loisirs

Cette aide individuelle, est réservée sous conditions de ressources, et s'adresse aux foyers noustysiens.

NOM INITIAL DE L'AIDE : « Dispositif culture, sports, loisirs »

DESCRIPTION :

Le Dispositif culture, sports, loisirs se traduit par une participation financière, à hauteur de 30€ par famille, pour un premier bénéficiaire, puis 10€ par bénéficiaire supplémentaire, sans limite d'âge.

Cette aide est proposée, sur une année, dans la limite de l'enveloppe attribuée. Ce dispositif est réservé à une utilisation pour des activités culturelles, sportives et/ou de loisirs.

Ainsi le CCAS peut participer au financement d'une licence de sport, une inscription à une activité de loisir, à l'accès à la piscine, un pass culture, sortie à la journée, carnet cinéma...

DEPENSES/ACTIONS COUVERTES : Dépenses de fonctionnement ;

MONTANT ANNUEL ALLOUE SUR LE BUDGET DU CCAS : 1500€ ;

FORME DE L'ATTRIBUTION

Virement bancaire.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

- Résider sur la commune de Nousty ;
- Revenu fiscal de référence du foyer, selon sa composition, inférieur ou égal au revenu correspondant (voir tableau qui suit).

JUSTIFICATIFS A PRESENTER :

- Facture de la dépense acquittée, de moins de 3 mois ;
 - Avis d'imposition sur les revenus de l'année n-1 ;
 - Si le nom du bénéficiaire ne figure pas sur l'avis d'imposition, livret de famille ;
 - Justificatif de domicile sur NOUSTY (quittance de loyer, facture EDF...);
 - Coordonnées téléphonique et/ou @mail sur papier libre ;
 - RIB du bénéficiaire (personne mentionnée sur l'avis d'imposition) ;
- CONTACT pour plus d'information : ccas@nousty.fr / 0695419580

DÉPÔT DES DEMANDES :

Sous enveloppe adressée au CCAS de la Mairie de NOUSTY – 2, place du 8 mai 1945, 64420 NOUSTY (courrier postal / remise en main propre au secrétariat ou dépôt en boîte aux lettres de la mairie)

OU

Par mail avec l'ensemble des pièces demandées en PJ à ccas@nousty.fr

CALCUL DU MONTANT ALLOUÉ

Règle établie : pour un foyer, une enveloppe maximale de 30€ pour le premier bénéficiaire (sur présentation d'une ou plusieurs factures) + 10€ pour chaque autre bénéficiaire (sur présentation d'une ou plusieurs factures) ;

L'application de cette règle est conditionnée par le nombre de demandes qui seront faites.

Toutefois, le CCAS se laisse la liberté de fixer un montant maximum d'attribution par foyer, en fonction du nombre de demandes qui seront déposées.

Nombre de personnes par foyer	Revenu fiscal de référence (€) De l'année n-1
Isolé	18 000
Isolé + 1	23 400
Isolé + 2	28 800
Isolé + 3	34 200
Isolé + 4	39 600
Isolé + 5	45 000
Isolé + 6	50 400
Isolé + 7	55 800
Couple	27 012
Couple +1	32 412
Couple +2	37 812
Couple +3	43 212
Couple +4	48 612
Couple +5	54 012
Couple +6	59 412